

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 23 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois de mars le Comité Syndical s'est réuni à son siège social, suite à la convocation faite le 14 mars par Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

- 40 délégués en exercice –

- **26 présents** – MM. JOZEAU Jacky, LAURANTIN Jean-Claude, Mmes GUINUT Hélène (suppléante), MONTI Véronique (suppléante), MM. GINGREAU Joseph, AUBRUN Xavier, Mme BARIGAULT Jeanne, MM. MOURET Jacques, BOURREAU Rémi, BLANQUART Gérard, RAMOND Alain, RABY René, RAT Bernard, SOURISSEAU Daniel, BREMAND Eric, DANGER Jean-Louis, GAUFFRETEAU Bernard, ARNOUX Pascal, BIRONNEAU Pascal, BOUSSION Yves, THOMAS Patrice, GUILBAULT Thierry (suppléant), Mme BRAUD Françoise, MM. GUIGNARD Bernard, FOUCHEREAU Daniel, HOUSSIER Christian.
- **1 excusé avec pouvoir** – M. RESMOND Jacques, pouvoir .à Mme MONTI Véronique (suppléante), M. CHATIN Christophe, pouvoir à Mme BARIGAULT Jeanne, M. DINAIS Alain, pouvoir à M. GUILBAULT Thierry (suppléant), M. GASNIER Emmanuel, pouvoir à Mme GUINUT Hélène (suppléante).
- **13 Absents** : - MM. METREAU Jacques, GIRARD Sébastien, BROTTIER Franck, GUERET Alain, DABIN Michel, MINGRET Pierre-François, DUPAS Bruno, BAUDRY Emmanuel, BUREAU Serge, LAMBERT Jean, PINEAU Patrice, MORIN Gilles, Mme CORLAY-QUESTEL Christiane.
- **27 votants** –



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUBRUN Xavier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la présente réunion a été affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – BUDGET

DE-18-0018

7.1.2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SEVT

Monsieur le Président présente le compte administratif 2017 qui s'établit comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL EMISSIONS	5 485 649,79 €	6 116 892,06 €	631 242,27 €
Résultat reporté 2016		1 085 981,02 €	1 085 981,02 €
TOTAL SECTION EXPLOIT.	5 485 649,79 €	7 202 873,08 €	1 717 223,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENTS			
TOTAL EMISSIONS	2 637 690,89 €	3 079 948,16 €	442 257,27 €
Résultat reporté 2016		671 812,36 €	671 812,36 €
TOTAL SECTION INVEST.	2 637 690,89 €	3 751 760,52 €	1 114 069,63 €
TOTAL des SECTIONS	8 123 340,68 €	10 954 633,60 €	2 831 292,92 €
Restes à réaliser invest.	2 137 119,16 €	706 267,00 €	
RESULTAT A REPORTER EN 2018			
RESULTAT EXPLOIT.		1 717 223,29 €	
RESULTAT INVEST.		1 114 069,63 €	

Monsieur le Président quitte la séance et le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Trésorier du SEVT,

APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES-BUDGET

DE-18-0019

7.1.2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU TRESORIER DU SEVT

Le Comité Syndical,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DECIDE d'accepter le compte de gestion de l'exercice 2017 tel qu'il est présenté par Monsieur SERRE DE LOURTIOUX, Trésorier, receveur du SEVT.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES-BUDGET

DE-18-0020
7.1.2

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Monsieur le Président propose d'affecter une partie du résultat d'exploitation à hauteur de 1 000 000 € au compte 1068 « affectation de résultat » de la section d'investissement, et de faire apparaître le solde, soit 717 223.29 € au compte R002 « excédent reporté » de la section d'exploitation du budget primitif 2018.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement recettes : excédent reporté : 1 114 069.63 €

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat ci-dessus.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES / BUDGET

DE-18-0021
7.1.2

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Président présente le budget primitif 2018 aux membres de l'assemblée.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : 6 916 000,00 €
Investissement : 5 391 749,63 €

Le Comité Syndical,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2018.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES / BUDGET

DE-18-0022

7.1

CREANCES IRRECOUVRABLES : EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Trésorier nous a adressé plusieurs états d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 2 056,96 €.

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière que est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dettes de **2 056,96 €** sera constatée sur le budget 2018 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

Le Comité Syndical,

CONSTATE l'effacement de dette de **2 056,96 €**,

PRECISE que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2018 au compte 6542 créances éteintes – chapitre 65.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PROGRAMME RE-SOURCES

DE-18-0023

3.1

ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BORCQ SUR AIRVAULT

Dans le cadre du programme Re-Sources des BAC du Pays Thouarsais, le SEVT mène une action sur la gestion du foncier. Une convention a été signée en ce sens avec la SAFER en juin 2014, afin d'acquérir des parcelles dans les zones les plus sensibles ou bien de constituer des réserves foncières pour réaliser ensuite des échanges.

C'est dans ce cadre que la SAFER propose au SEVT d'acquérir des parcelles sur les communes d'Airvault et Irais, dans le but de constituer une réserve foncière sur ce secteur. En effet, ces parcelles sont localisées dans le périmètre de l'étude pour l'aménagement foncier du BAC des Lutineaux. Elles pourront être mobilisées lors de ce futur projet, dont les communes d'Airvault et Irais font partie. En fonction du schéma directeur qui sera défini, la surface des parcelles pourra être redirigée et répartie sur les zones vulnérables, comme le PPR des forages ou les vallées sèches.

La surface totale des parcelles est de 09ha 92a 52ca, pour un montant total (frais notariés inclus) de 30 538,91 €. Ci-dessous, la liste des parcelles proposées :

Commune : AIRVAULT

Section	N°	Sub	Surface	NC
041E	0618		4 a 88 ca	T
041E	0637		6 a 80 ca	T
041E	0638		25 a 84 ca	T
041E	0693		14 a 71 ca	T
041B	0042		14 a 58 ca	BT
041ZH	0046	J	1 ha 60 a 75 ca	T
041ZH	0046	K	1 ha 60 a 75 ca	T
041ZN	0014		48 a 10 ca	T
041ZN	0015		18 a 90 ca	T
041ZL	0015		4 ha 27 a 60 ca	T
041ZL	0016		99 a 70 ca	T

Commune : IRAIS

Section	N°	Sub	Surface	NC
D	1216		9 a 91 ca	BT

Il est demandé au comité syndical de valider cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents inhérents au dossier.

Le Comité Syndical,

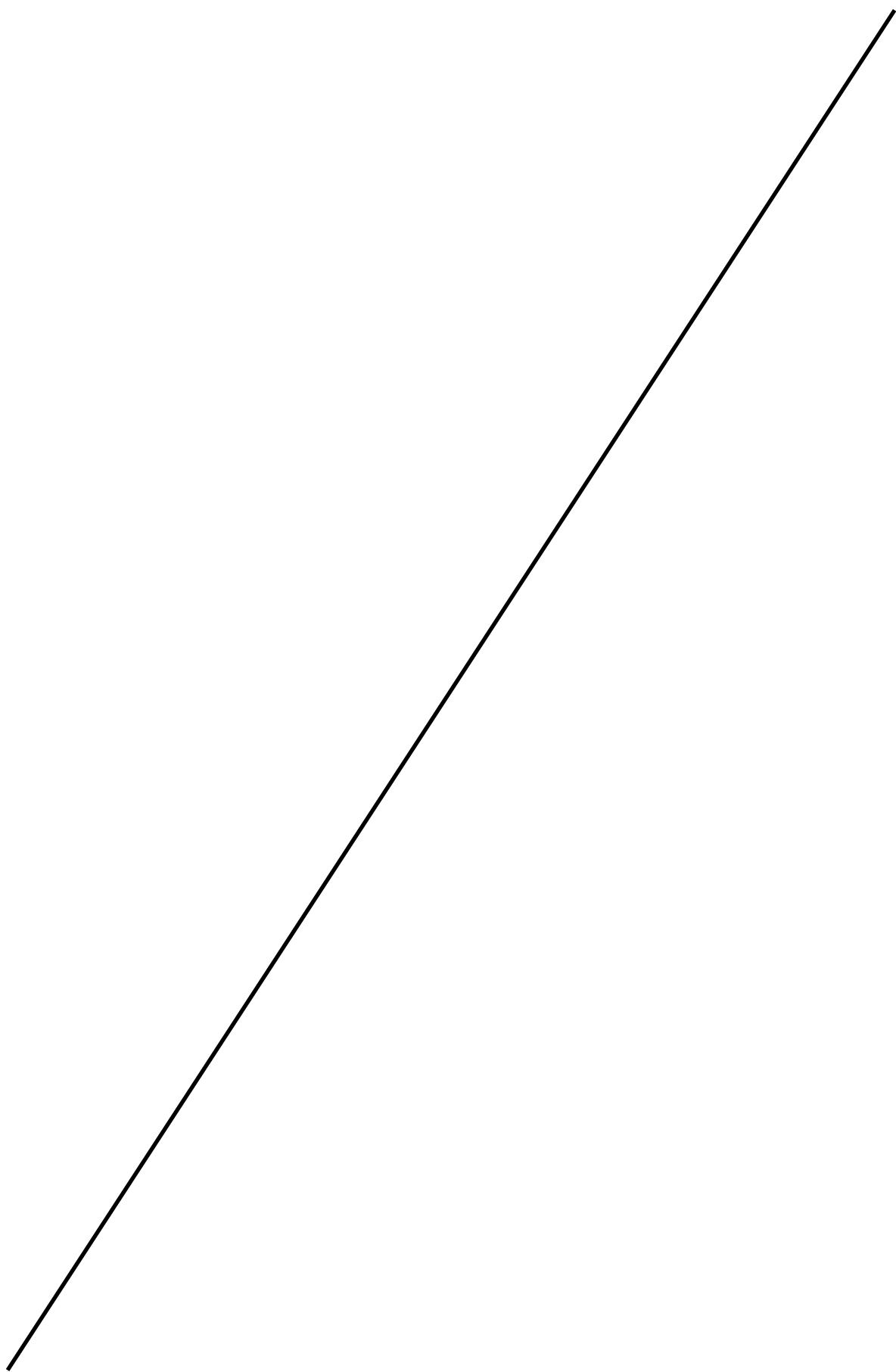
DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus proposées, représentant une surface totale de 09ha 92a 52 ca, situées sur les communes d'Airvault et d'Irais, pour un montant total de 30 538,91 € (frais notariés inclus) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



PROGRAMME RE-SOURCES

DE-18-0024

8.8.5

DELEGATION D'ANIMATION DES MAEC BIODIVERSITE 2018 AU GROUPEMENT ORNITHOLOGIQUE DES DEUX SEVRES

Pour la quatrième année consécutive, le SEVT se porte opérateur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le territoire regroupant les Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) du SEVT (Pas de Jeu, Ligaine, Lutineaux et Sources de Seneuil) et la Zone de Protection Spéciale (ZPS). L'animation du dispositif sur les BAC du SEVT est déjà financée dans le cadre des deux Programmes Re-Sources du Pays Thouarsais et des Sources de Seneuil.

Concernant la ZPS, l'animation des mesures en faveur de l'avifaune de plaine est confiée au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) qui, par conséquent, déposera une demande de subvention de fonds européens FEADER directement auprès de l'Autorité de Gestion.

Le GODS n'étant pas opérateur de cette opération, une délibération du Syndicat est nécessaire pour lui permettre de déposer cette demande qui n'engage aucune mise de fonds de la part du SEVT.

Une convention de partenariat entre le GODS et le SEVT signée ultérieurement régira la mise en œuvre de l'animation de ces MAEC.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le GODS à déposer une demande de subvention propre à la part animation dont il a la charge.

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT l'engagement du SEVT en tant qu'opérateur d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique sur le territoire regroupant les Bassins d'Alimentation de Captages du SEVT (Pas-de-Jeu, Ligaine, Lutineaux et Sources de Seneuil et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine d'Oiron-Thénezay »

CONSIDERANT le fait que l'animation des mesures en faveur de l'avifaune de plaine est confiée au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS),

CONSIDERANT le fait que le SEVT perçoit déjà au travers de l'animation du Programme Régional Re-Sources une subvention pour l'animation des MAEC,

AUTORISE le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) à solliciter une subvention auprès du fonds européen FEADER pour la part animation dont il a la charge.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PERSONNEL

DE-18-0025

4

CONVENTION DE PARTENARIAT COS / SEVT

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le SEVT adhère au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Ville de Thouars (désigné COS) depuis de nombreuses années.

Cette association a pour objet de promouvoir, gérer et développer les activités de nature à favoriser l'accès à la découverte, la création dans les domaines des activités sociales et culturelles de ses membres. Elle est financée par les subventions des collectivités adhérentes (ville de Thouars – Communauté de Communes du Thouarsais – CCAS – CIAS – SEVT).

Par délibération du 27 février 2015, le SEVT a signé une convention de partenariat d'une durée de 3 ans qui arrive à son terme. Il est donc aujourd'hui nécessaire de signer une nouvelle convention définissant les moyens mis à la disposition du COS par l'ensemble des collectivités adhérentes, ainsi que les obligations de chacune des parties

Dans cette convention figurent notamment :

- le montant de la subvention accordée par chaque collectivité par agent (pour 2018 : 10 € par agent et 25 € par enfant de 0 à 12 ans),
- les moyens matériels mis à disposition de l'association (bureau, informatique...)
- les moyens humains mis à disposition : personnel sur la base de 15h00 par semaine
- les autorisations d'absences des membres du Conseil d'Administration et du bureau

Il est proposé pour le SEVT qu'un seul agent soit administrateur de cette association. Suivant son rôle dans celle-ci, son temps d'absence autorisé sera au maximum de :

1 agent (hors bureau hors commission)	Conseil d'administration	8h00 par an	0,54 % d'un temps plein
1 agent (hors bureau mais dans commission)	Conseil d'administration Commission	8h00 par an 10h00 par an	1,12 % d'un temps plein
Coprésidente 1	Conseil d'administration Commission Fonctionnement asso	8h00 par an 10h00 par an 12h00 par an	
Coprésidente 2	Conseil d'administration Commission Fonctionnement asso	8h00 par an 10h00 par an 12h00 par an	
trésorier	Conseil d'administration Commission Fonctionnement asso	8h00 par an 10h00 par an 12h00 par an	1,86 % d'un temps plein
secrétaire	Conseil d'administration Commission Fonctionnement asso	8h00 par an 10h00 par an 12h00 par an	

Compte tenu de l'intérêt social pour les agents du SEVT d'adhérer au COS, il est proposé au Comité Syndical de valider cette convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical,

COMPTE TENU de l'intérêt social pour les agents du SEVT d'adhérer au COS ;

PROPOSE qu'un seul agent du SEVT soit administrateur de cette association ;

PRECISE que le temps d'absence autorisé de cet agent fera référence au temps maximum accordé dans le tableau ci-dessus ;

VALIDE cette convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU**

